

Saint Rémy sur Avre



Département  
**d'EURE-ET-LOIR**  
Canton  
**de Saint-Lubin-des-Joncherêts**

## Extrait du registre des arrêtés

Arrêté N° 2022/8.3/023

Le Maire de Saint-Rémy-Sur-Avre,

**Objet :** RN 12 – Du PR 26+225 (28) au PR 27+995 (28) – Travaux de sondages de chaussée – commune de Saint-Rémy-sur-Avre.

### VU :

- le Code de la route,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements,
- le décret n° 2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière temporaire,
- l'arrêté ministériel du 30 août 2010 modifié, portant nomination de M. Alain De Meyère, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
- l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2021 donnant délégation de signature au directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
- la note technique en date du 14 avril 2016, relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national,
- la décision de subdélégation de signature en date du 11 janvier 2022,
- la consultation en date du 15 avril 2022 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir,
- la consultation en date du 15 avril 2022 du Conseil départemental de l'Eure,
- la consultation en date du 15 avril 2022 de la mairie de Nonancourt.

### CONSIDÉRANT :

Que pour assurer la sécurité des usagers de route nationale 12 ainsi que celle du personnel de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux et des agents de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest, il est nécessaire de mettre en place les restrictions de circulation suivantes.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

À compter du 25 avril et jusqu'au 06 mai 2022, de 20h00 à 6h00, la circulation sur la RN 12 du PR 26+225 (28) au PR 0+340 (27) est soumise aux prescriptions définies aux articles ci-dessous.

### ARTICLE 2 :

Pour une durée prévisionnelle de 4 nuits, la circulation sur la RN 12, du PR 26+225 (28) au PR 0+600 (27) est réglementée conformément aux prescriptions détaillées ci-après.

#### Phase 1 : travaux dans le sens Paris vers province du PR 25+550 (28) au PR 27+300 (28) :

La voie de droite du sens Paris vers province est neutralisée du PR 25+550 au PR 27+300 conformément au schéma de principe F213b du manuel du chef de chantier – routes à chaussées séparées – CEREMA édition 2020

#### Phase 2 : travaux dans le sens province vers Paris du PR 25+550 (28) au PR 27+300 (28) :

La voie de gauche du sens Paris vers province est neutralisée du PR 25+550 au PR 27+300 conformément aux schémas de principe F215b du manuel du chef de chantier – routes à chaussées séparées – CEREMA édition 2020.

La voie de gauche du sens province vers Paris est neutralisée du PR 27+270 au PR 25+950 conformément au schéma de principe CF20 du manuel du chef de chantier – routes bidirectionnelles – édition 2000.

#### Phase 3 : travaux dans le sens province vers Paris du PR 25+550 (28) au PR 27+300 (28) :

La voie de gauche du sens Paris vers province est neutralisée du PR 25+550 au PR 27+300 conformément aux schémas de principe F215b du manuel du chef de chantier – routes à chaussées séparées – CEREMA édition 2020.

La voie de droite du sens province vers Paris est neutralisée du PR 27+270 au PR 25+950 conformément au schéma de principe CF19 du manuel du chef de chantier – routes bidirectionnelles – édition 2000.

#### Phase 4 : travaux dans le sens Paris vers province du PR 27+060 (28) au PR 0+340 (27) :

La voie de droite du sens Paris vers province est neutralisée du PR 27+350 au PR 27+800 conformément au schéma de principe CF19 du manuel du chef de chantier – routes bidirectionnelles – édition 2000.

#### Phase 5 : travaux dans les deux sens du PR 27+060 (28) au PR 0+340 (27) :

La voie de gauche du sens Paris vers province est neutralisée du PR 27+350 au PR 27+800 conformément au schéma de principe CF20 du manuel du chef de chantier – routes bidirectionnelles – édition 2000.

La voie de gauche du sens province vers Paris est neutralisée du PR 27+950 au PR 27+250 conformément au schéma de principe CF34 du manuel du chef de chantier – routes bidirectionnelles – édition 2000.

#### Phase 6 : travaux dans le sens province vers Paris du PR 0+340 (27) au PR 27+200 (28) :

La voie de droite du sens province vers Paris est neutralisée du PR 27+950 au PR 27+250 conformément au schéma de principe CF33 du manuel du chef de chantier – routes bidirectionnelles – édition 2000.

#### Autres mesures de police :

Dans le sens Paris vers la province, la vitesse est limitée à :

- 90 km/h du PR 25+720 au PR 25+900 (Phase 1, 2 et 3),
- 50 km/h du PR 25+900 au PR 27+300 (Phase 1, 2 et 3),
- 50 km/h du PR 27+260 au PR 27+850 (Phase 4, 5 et 6).

Dans le sens province vers Paris, la vitesse est limitée à :

- 50 km/h du PR 27+360 au PR 25+900 (Phase 1, 2 et 3),
- 50 km/h du PR 0+040 au PR 27+200 (Phase 4, 5 et 6).

L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants » ou « non courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 :**

La signalisation temporaire est conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la huitième partie relative à la signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié.

La signalisation réglementaire est posée, entretenue et retirée par le district de Dreux - pôle exploitation – centre d'entretien et d'intervention de Dreux.

**ARTICLE 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

Une copie du présent arrêté est adressée pour exécution :

- au groupement de gendarmerie nationale d'Eure-et-Loir,
- au groupement de gendarmerie nationale de l'Eure
- au CEREMA,
- au conseil départemental d'Eure-et-Loir,
- au conseil départemental de l'Eure
- au district de Dreux de la DIR Nord-Ouest.

**ARTICLE 6 :**

Une copie du présent arrêté est adressée pour information :

- à la direction départementale des territoires d'Eure-et-Loir,
- à la direction départementale des territoires de l'Eure
- au service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir,
- au service départemental d'incendie et de secours de l'Eure
- au SAMU 28, Centre Hospitalier Victor Jousset – 44 avenue Kennedy – 28100 Dreux,
- au SAMU 27, Centre Hospitalier Eure-Seine – Rue Léon Schwartzberg, 27015 Évreux,
- à ERC-Transports28,
- à la mairie de Nonancourt,
- à la mairie de Saint-Rémy-sur-Avre.

**ARTICLE 7 :**

Une copie du présent arrêté est adressée pour publication et affichage :

- à la mairie de Saint-Rémy-sur-Avre.

Saint-Rémy-sur-Avre, le 21 avril 2022

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

R/ Patrick RIEHL, l'Adjoint - Gérard DANIEL

